

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

SC11640

CONFÉRENCE DE L'UNION
Vingt-deuxième Session ordinaire
30-31 Janvier 2014
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/Dec.490-516(XXII)
Assembly/AU/Decl.1(XXII)



TABLE DES MATIÈRES

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
1.	Assembly/AU/Dec.490(XXII)	Décision sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et de la stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHASA) – Doc.EX.CL/806(XXIV)	1
2.	Assembly/AU/Dec.491(XXII)	Décision sur le Rapport de la 7 ^{ème} réunion ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la défense, la sûreté et la sécurité – Doc. Assembly/AU/4(XXII)	1
3.	Assembly/AU/Dec.492(XXII)	Décision sur le renforcement de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Afrique – Doc. Assembly/AU/8(XXII)	1
4.	Assembly/AU/Dec.493(XXII)	Décision sur le rapport intérimaire de la Commission relatif à la mise en œuvre des Décisions sur la Cour pénale internationale – Doc. Assembly/AU/13(XXII)	3
5.	Assembly/AU/Dec.494(XXII)	Décision sur les progrès réalisés en matière de santé maternelle, néonatale et infantile – Doc. Assembly/AU/15(XXII)	1
6.	Assembly/AU/Dec.495(XXII)	Décision sur le Rapport du Sous-comité du COREP sur les activités de coopération multilatérale en ce qui concerne les partenariats stratégiques de l'Afrique	2
7.	Assembly/AU/Dec.496(XXII)	Décision sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) - Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.1	3
8.	Assembly/AU/Dec.497(XXII)	Décision sur la pérennité du réseau Panafricain des services en ligne – Assembly/AU/16(XXII)Add.2	2
9.	Assembly/AU/Dec.498(XXII)	Décision sur l'organisation d'un sommet extraordinaire des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union africaine sur l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou 2004 sur l'Emploi et la lutte contre la pauvreté – Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.3.	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
10.	Assembly/AU/Dec.499(XXII)	Décision sur la création d'un centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (ACDCP) – Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.4	1
11.	Assembly/AU/Dec.500(XXII)	Décision sur l'adoption du projet Encyclopaedia Africana (PEA) – Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.5	1
12.	Assembly/AU/Dec.501(XXII)	Décision sur le Rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'Etat de la paix et de la sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/4(XXII)	5
13.	Assembly/AU/Dec.502(XXII)	Décision sur le treizième rapport du Comité des dix sur la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies – Doc. Assembly/AU/7(XXII)	2
14.	Assembly/AU/Dec.503(XXII)	Décision sur la position africaine commune sur l'Agenda de Développement post-2015 – Doc. Assembly/AU/9(XXII)	2
15.	Assembly/AU/Dec.504(XXII)	Décision sur les objectifs de développement de l'Afrique – Doc. Assembly/AU/9(XXII)	1
16.	Assembly/AU/Dec.505(XXII)	Décision sur le Rapport du Comité de Haut niveau sur le Commerce africain – Doc. Assembly/AU/10(XXII)	2
17.	Assembly/AU/Dec.506(XXII)	Décision sur la Conférence Biennale conjointe UA/OMS des Ministres de la Santé de l'Union africaine	1
18.	Assembly/AU/Dec.507(XXII)	Décision sur l'élection de dix membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine – Doc. EX.CL/822(XXIV)	1
19.	Assembly/AU/Dec.508(XXII)	Décision sur le Rapport du Comité d'orientation des Chefs d'Etat et de Gouvernement du NEPAD (HSGOC) – Doc. Assembly/AU/6(XXII)	4
20.	Assembly/AU/Dec.509(XXII)	Décision sur la date et le lieu de la 23 ^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
21.	Assembly/AU/Dec.510(XXII)	Décision sur le nom de la « large Conférence hall » du centre de Conférences de l'Union africaine	1

N°	RÉFÉRENCE	TITRE	PAGE
DÉCISIONS			
22.	Assembly/AU/Dec.511(XXII)	Décision sur le Rapport de la Commission sur l'élaboration de l'Agenda 2063 de l'Union africaine – Doc.Assembly/AU/3(XXII)	1
23.	Assembly/AU/Dec.512(XXII)	Décision sur le lancement du Rapport final du panel de haut niveau sur les Etats fragiles – Doc.Assembly/AU/5(XXII)	1
24.	Assembly/AU/Dec.513(XXII)	Décision sur la transition Démocratique en Tunisie – Doc.EX.CL/803(XXIV)	1
25.	Assembly/AU/Dec.514(XXII)	Décision sur la Conférence de Varsovie sur les changements climatique et sur les préparatifs de l'Afrique pour la vingtième Conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 20 / CMP 10) – Doc.Assembly/AU/8(XXII)	2
26.	Assembly/AU/Dec.515(XXII)	Décision sur l'opérationnalisation de la capacité africaine de réponse immédiate aux crises – Doc. Assembly/AU/4(XXII)	1
27.	Assembly/AU/Dec.516(XXII)	Décision sur le Rapport de mise en œuvre des engagements de Sharm El Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement – Doc.Assembly/AU/12(XXII)	1
DECLARATION			
28.	Assembly/AU/Decl.1(XXII)	Déclaration de la Conférence de l'Union africaine sur le Règlement pacifique du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria : le cas BAKASSI	1

**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA
STATISTIQUE ET DE LA STRATÉGIE POUR L'HARMONISATION
DES STATISTIQUES EN AFRIQUE (SHASA)
Doc. EX.CL/806(XXIV)**

La Conférence,

1. **FÉLICITE** les pays qui ont signé et ratifié la Charte africaine de la statistique, et **INVITE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte le plus rapidement possible ;
2. **DÉCIDE** d'affecter les ressources adéquates pour la production et l'utilisation des statistiques, conformément aux principes de la Charte africaine de la statistique ;
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.424 (XIX) de juillet 2012 sur la création d'un Centre africain de formation statistique, y compris la stratégie d'harmonisation des initiatives de formation avec la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHASA) ;
4. **APPROUVE** l'offre de la République de Côte d'Ivoire d'abriter le Centre de formation qui sera établi à Yamoussoukro (Institut Polytechnique Félix Houphouët Boigny), et **EXPRIME** sa gratitude à la Côte d'Ivoire pour ses engagements à fournir des installations et des équipements adéquats pour la création du Centre ; et
5. **DEMANDE** à la Commission, la CEA, la BAD et l'ACBF, en collaboration avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire, de prendre les mesures nécessaires pour la création effective et l'accueil du Centre.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SEPTIÈME RÉUNION ORDINAIRE DU
COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR
LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ
Doc. Assembly/AU/4(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision [Assembly/AU/Dec.489(XXI)] sur la mise en place de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC) ;
2. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les mesures de suivi prises par la Commission, notamment la mise en place d'un Groupe d'experts indépendants pour évaluer la Force africaine en attente (FAA) et sa Capacité de déploiement rapide (CDR), ainsi que l'élaboration de propositions pour la mise en œuvre de la CARIC ;
3. **ENTÉRINE** la déclaration de la septième réunion ordinaire du Comité technique spécialisé de l'UA sur la défense, la sûreté et la sécurité (CTSDSS) qui s'est tenue, à Addis-Abeba, le 14 janvier 2014, ainsi que des réunions préparatoires des chefs d'État-major et des chefs des services de sûreté et de sécurité et des experts, respectivement du 10 au 11 et le 12 janvier 2014 ;
4. **DEMANDE** à la Présidente de la Commission de présenter un rapport complet sur la mise en œuvre de la Déclaration à sa prochaine session ordinaire en juin 2014.



**DÉCISION SUR LE RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA
DÉSERTIFICATION EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/8(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en mai 2013 sur la nécessité de consolider le leadership de l'Afrique dans le processus de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
2. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République de Namibie d'avoir accueilli la onzième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) en septembre 2013, et pour son accession à la présidence de la Convention pour les deux prochaines années ;
3. **FÉLICITE** la Commission et les partenaires pour les efforts qu'ils ont faits pour renforcer la visibilité de l'Afrique à la COP.11/UNCCD qui a eu lieu à Windhoek (Namibie) et **APPROUVE** la Déclaration de Namib adoptée lors de cette Conférence ;
4. **RENOUVELLE** son engagement à l'égard de la Déclaration de Namibie qui vise à renforcer la mise en œuvre de l'UNCCD en Afrique afin de résoudre les problèmes de la dégradation des terres, de la désertification, de la perte de la biodiversité et de la sécheresse et de promouvoir le développement durable sur le Continent ;
5. **APPROUVE** la création d'un Groupe de travail africain sur la désertification et la gestion durable des terres, dont la réunion inaugurale sera convoquée par la Commission ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'évaluer et de renforcer le Mécanisme africain de Coordination afin de promouvoir l'implication de l'Afrique dans les processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les partenaires, d'apporter son soutien aux CER et aux États membres pour la révision du Programme d'action régional de lutte contre la désertification en Afrique pour l'aligner sur la Stratégie décennale de l'UNCCD ;
8. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de rationaliser et de renforcer ses services spécialisés, en particulier le Centre de recherche et de développement des cultures vivrières en zone semi-aride (SAFGRAD) et l'Unité de changement climatique et de désertification afin qu'ils servent de plates-formes dynamiques et efficaces d'orientation, de partage d'expériences et de coordination entre les centres africains d'excellence sur la désertification.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT INTÉrimAIRE DE LA COMMISSION
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS SUR
LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE
Doc. Assembly/AU/13(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission relatif à la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI) et **APPROUVE** les recommandations y contenues ;
2. **RÉITÈRE** la détermination de l'Union africaine et de ses États membres à combattre l'impunité et à promouvoir la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance dans le continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
3. **FÉLICITE** les États membres parties au Statut de Rome de la CPI pour l'unité d'action démontrée lors de la dernière Assemblée des États parties en novembre 2013 à La Haye ;
4. **REMERCIE** les États membres du Conseil de sécurité des Nations unies qui ont appuyé la demande du Kenya et de l'Union africaine de différer les poursuites engagées par la CPI contre le Président et le Vice-président de la République du Kenya conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI ;
5. **REMERCIE ÉGALEMENT** les membres du groupe de contact et du groupe africain de New York pour leur action en faveur de la demande africaine ;
6. **EXPRIME** sa profonde déception par le fait que la demande du Kenya, appuyée par l'UA, au Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU), de surseoir aux poursuites initiées contre le Président et le Vice-président de la République du Kenya conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur les cas de report de dossiers par le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'ait pas eu le résultat positif attendu ;
7. **EXPRIME ÉGALEMENT** sa profonde préoccupation devant le fait que la demande de l'Union africaine au Conseil de sécurité des Nations Unies de surseoir aux poursuites initiées contre le Président de la République du Soudan, conformément à l'article 16 du Statut de Rome de la CPI sur les cas de report de dossiers par le Conseil de sécurité des Nations Unies, n'ait pas eu de suite à ce jour ;
8. **SOULIGNE** la nécessité pour le Conseil de sécurité des Nations Unies de réserver une réponse opportune et appropriée aux demandes faites par l'UA en vue du report des dossiers conformément à l'article 16 du Statut de Rome en

vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'éviter le sentiment de manque de considération pour l'ensemble du continent ;

9. **DÉCIDE** que l'Union africaine et ses États membres, notamment les États parties au Statut de Rome, se réservent le droit de prendre toutes autres décisions ou mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour préserver et sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la dignité, la souveraineté et l'intégrité du continent ;
10. **PREND NOTE** du résultat de la douzième session de la Conférence des parties (CoP) au Statut de Rome de la CPI et **SALUT** l'inclusion d'une section spéciale de son ordre du jour sur les « Accusations portées contre les chefs d'État et de gouvernement en exercice et leurs conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation » et des amendements apportés à la Règle 134 du Règlement de procédure et de preuve de la CPI ;
11. **PREND NOTE EGALEMENT** de la décision de la douzième Conférence des parties invitant son groupe de travail sur les amendements à poursuivre l'examen des amendements au Statut de Rome soumis avant la Conférence de révision et ceux soumis à la suite de la décision du Sommet extraordinaire de l'Union africaine tenu le 12 octobre 2013 et **LANCE UN APPEL** à tous les États parties africains afin qu'ils soutiennent l'amendement proposé aux articles 16 et 27 du Statut de Rome ;
12. **DÉCIDE que :**
 - (i) Les États parties africains doivent se conformer aux décisions de l'Union africaine sur la CPI et continuer à parler d'une seule voix afin de s'assurer que les propositions africaines pour les amendements à apporter aux articles 16 et 27 du Statut de Rome de la CPI soient examinées par le Groupe de travail sur les amendements de la CoP ainsi que par les prochaines sessions de la Conférence des parties (CoP) au Statut de Rome ;
 - (ii) Il est impératif que tous les États membres veillent à ce qu'ils respectent et articulent conjointement les positions convenues, conformément à leurs obligations en vertu de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;
 - (iii) Le Groupe des États africains à New York et les membres africains du Bureau de la CoP devraient assurer le suivi de la mise en œuvre des différentes décisions de la Conférence sur la CPI, en collaboration avec la Commission, veiller à ce que les propositions et les préoccupations de l'Afrique soient dûment examinées par la CoP et faire régulièrement rapport à la Conférence, par le biais de la Commission, sur les mesures prises ;

13. **RAPPELE** sa décision visant à étendre la compétence de la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme pour connaître des crimes internationaux commis sur le continent et **DEMANDE** à la Commission en collaboration avec toutes les parties prenantes d'accélérer ce processus pour faire rapport à la Conférence en juin 2014 ;
14. **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport sur les nouveaux développements concernant cette question importante pour l'Afrique lors de sa vingt-quatrième session ordinaire en janvier 2015.



**DÉCISION SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ
MATERNELLE, NÉONATALE ET INFANTILE
Doc. Assembly/AU/15(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport annuel 2013 sur l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile (SMNI) en Afrique et du Rapport de la Conférence internationale sur la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique, tenue du 1^{er} au 3 août à Johannesburg (Afrique du Sud), ainsi que des recommandations et du Plan d'action y contenus ;
2. **APPROUVE** les recommandations continues dans le Rapport annuel 2013 sur l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique et le Plan d'action pour l'élimination de la mortalité maternelle, néonatale et infantile due à des causes évitables ;
3. **S'ENGAGE** à mettre en œuvre efficacement les recommandations et le Plan d'action au niveau national ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres partenaires au développement, de faciliter la mise en œuvre des recommandations et du Plan d'action ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'inclure le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action dans son Rapport annuel sur l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique ;
6. **APPROUVE** la recommandation de la Présidente de la Commission de créer un prix annuel pour récompenser les importantes contributions ou actions d'individus, d'organisations et de gouvernements en Afrique visant à éliminer la mortalité maternelle, néonatale et infantile due à des causes évitables et à améliorer les conditions de survie et le bien-être de la mère et de l'enfant ;
7. **DÉCIDE** que le Prix annuel portera le nom de « Prix Mama Afrika » en l'honneur de Miriam Makeba et **DEMANDE** à la Commission de coordonner le processus de création du Prix.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES ACTIVITES DE COOPÉRATION MULTILATÉRALE EN CE QUI CONCERNE LES PARTENARIATS STRATÉGIQUES DE L'AFRIQUE

La Conférence,

SUR LE SOMMET DE LA TICAD V

1. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE ET SON APPRÉCIATION** au peuple et au Gouvernement du Japon pour le succès dans l'organisation du Sommet de la TICAD V, tenu à Yokohama (Japon) du 1^{er} au 3 juin 2013 ;
2. **APPROUVE** la déclaration de Yokohama et le Plan d'action de la TICAD V adoptés par le Sommet de la TICAD V et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les coorganisateur et les autres parties prenantes, de veiller à mettre pleinement en œuvre le Plan d'action ;
3. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par la République du Cameroun d'accueillir la réunion ministérielle de la TICAD en mai 2014 et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP et le pays hôte, d'effectuer tous les préparatifs nécessaires pour la réussite de la réunion ;
4. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** de l'adoption du principe de rotation qui doit régir l'organisation des mécanismes de suivi de la TICAD V, y compris le Sommet, et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec les États membres de l'Union africaine en vue d'identifier le pays hôte du Sommet de la TICAD VI qui se tiendra en Afrique en 2018 ;

SUR LE TROISIÈME SOMMET AFRIQUE-MONDE ARABE

5. **EXPRIME PROFONDE GRATITUDE ET SES REMERCIEMENTS** à Son Altesse Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït et au peuple et du gouvernement de l'État du Koweït pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité réservés aux délégations respectives au troisième Sommet Afrique-monde arabe, qui s'est tenu à Koweït City (Koweït), les 19 et 20 novembre 2013 ;
6. **EXPRIME AUSSI PROFONDE GRATITUDE ET SES REMERCIEMENTS** à Son Altesse Sheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït, l'Émir de l'État du Koweït pour sa généreuse initiative, annoncée lors du Sommet, d'accorder des prêts concessionnels aux pays africains à la hauteur d'un milliard de dollars, dans les cinq prochaines années, à travers le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe, et aussi de financer l'investissement et son assurance en Afrique, en mettant l'accent sur les infrastructures, à hauteur d'un milliard de dollars, par le biais de la coopération et

de la coordination avec la Banque mondiale et d'autres institutions internationales ;

7. **SE FÉLICITE** de la création d'un prix annuel d'un million de dollars, attribué par l'État du Koweït, à la mémoire du regretté Dr Abdurahman Al-Sumet, dans le cadre de la recherche pour le développement en Afrique, sous les auspices des institutions koweïtiennes de développement scientifique ;
8. **APPROUVE** la Déclaration de Koweït et les huit résolutions adoptées lors du troisième Sommet Afrique-monde arabe et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, l'État du Koweït et d'autres parties prenantes, de prendre des mesures concrètes pour traduire les résultats du Sommet en actions concrètes ;
9. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION ET APPUIE** l'offre faite par la République de Guinée équatoriale d'accueillir le quatrième Sommet Afrique-Monde arabe en 2016 et **DEMANDE** à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec la Guinée équatoriale en vue d'arrêter les dates exactes du quatrième Sommet Afrique-Monde arabe.



**DÉCISION SUR L'ADOPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE
AFRICAINNE INTEGREE POUR LES MERS ET LES OCÉANS À
L'HORIZON 2050 (STRATÉGIE AIM 2050)
Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.1**

La Conférence,

1. **RÉITÈRE** l'importance géostratégique des mers et des océans dans le développement socioéconomique de l'Afrique ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration du cinquantième Anniversaire de l'OUA/UA par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur engagement à préserver, protéger et utiliser les espaces marins et les ressources marines au profit du continent africain et de ses populations en vue de la réalisation d'une sécurité alimentaire durable ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.252 (XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue en juillet 2009 à Syrte (Libye) et au cours de laquelle la Conférence a exprimé sa grave préoccupation face à la recrudescence de l'insécurité dans le domaine maritime africain, et salué les initiatives prises par la Commission à l'effet d'élaborer une stratégie globale et cohérente tendant à prendre en main les défis et opportunités liés à l'espace maritime de l'Afrique ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision de la quinzième session ordinaire de la Conférence tenue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda) [Décision Assembly/AU/Dec.294 (XV)] par laquelle la Conférence a affirmé son soutien aux efforts que déploie à cet effet la Commission, y compris l'élaboration d'une Stratégie maritime intégrée de gestion du domaine maritime du continent ;
5. **RAPPELLE ENFIN** le Communiqué de la 387^e réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA tenue le 29 juillet 2013 à Addis-Abeba au niveau ministériel, par lequel le Conseil a entériné la Déclaration solennelle des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime proclamée au sommet de Yaoundé (Cameroun) du 24 au 25 juin 2013 et a présenté l'économie bleue, telle que conçue dans la Stratégie AIM 2050, comme la « nouvelle frontière de la renaissance africaine » ;
6. **ENTÉRINE** la déclaration d'Addis-Abeba adoptée le 6 décembre 2012 lors de la deuxième Conférence des ministres de l'UA responsables des affaires maritimes, par laquelle les ministres ont adopté la Stratégie AIM 2050, son Plan d'action d'opérationnalisation ;

7. **RECONNAIT** que les océans et les mers de l'Afrique sont indispensables au développement durable du continent et qu'ils occupent une place cruciale dans l'Agenda de développement post-2015 et la formulation des Objectifs de développement durables (ODD) ;
8. **DÉCIDE** d'adopter le Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie AIM 2050 ;
9. **DÉCIDE EN OUTRE** de retenir la décennie 2015-2025 comme étant « la décennie africaine des mers et des océans », et la date du 25 juillet comme la Journée africaine des mers et des océans ;
10. **SOULIGNE** que cette stratégie maritime requiert, au niveau des pays, la collaboration inter-institutions pour la prise en main des défis et opportunités liés au domaine maritime et le renforcement de la coopération transfrontalière et sous-régionale ;
11. **SOULIGNE ÉGALEMENT** la nécessité de construire des partenariats stratégiques de nature à appuyer les initiatives inhérentes à la mise en œuvre de cette stratégie ;
12. **DEMANDE** à la Commission de faciliter la mise en place du Groupe de travail spécial stratégique pour préparer les détails techniques de la mise en œuvre rapide de la Stratégie AIM 2050 sur la Zone maritime exclusive conjointe, conformément aux conventions et lois relevant du droit international de la mer ;
13. **SOULIGNE** l'importance du renforcement des capacités des États membres à gérer leurs zones économiques exclusives (ZEE), en tant qu'élément fondamental en vue de la mise en œuvre de la zone maritime exclusive intégrée ;
14. **APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments internationaux pertinents, notamment de la Charte révisée sur le transport maritime ;
15. **INVITE** les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux à élaborer et d'adopter une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, les vols à main armée et les autres activités illicites commis en mer, en cohérence avec la Stratégie AIM 2050 ;
16. **DEMANDE** au Président de l'Union et à la Présidente de la Commission d'entreprendre des consultations avec les communautés et mécanismes régionaux pour générer l'adhésion et le soutien le plus large possible au profit de la mise en œuvre de la stratégie AIM 2050 ;
17. **INVITE** le Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des Fonds marins

et la présidente de la Commission à appuyer les efforts visant à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

18. **DEMANDE** à la Commission, dans le cadre de la mise en œuvre, d'entreprendre une évaluation des incidences structurelles et financières de la Stratégie et de lui soumettre un rapport, à cet effet, lors de la prochaine session de la Conférence en juin 2014.



**DÉCISION SUR LA PÉRENNITÉ DU RÉSEAU PANAFRICAIN
DES SERVICES EN LIGNE,
Assembly/AU/16(XXII) Add.2**

La Conférence,

1. **PREND NOTE ET SE FÉLICITE** de la proposition présentée par la République du Sénégal sur la prorogation du Projet de Réseau panafricain des services en ligne, dans le cadre du partenariat entre l'Inde et l'Union africaine ;
2. **RAPPELLE** le Cadre de Coopération adopté par le Premier Sommet du Forum Inde-Afrique, tenu les 8 et 9 avril 2008 à New Delhi et dans lequel l'Afrique et l'Inde, reconnaissent que les technologies de l'information comptent parmi les nouveaux facteurs de la croissance économique et, à ce titre, sont de plus en plus considérées comme une partie essentielle pour le développement des secteurs d'activités socioéconomiques en Afrique et en Inde ;
3. **PREND EN COMPTE** le cadre pour une coopération renforcée Afrique-Inde, adopté par le Deuxième Sommet du Forum Inde-Afrique, tenu le 25 mai 2011 et dans lequel les deux Parties s'engagent à tirer les leçons de la mise en œuvre et de l'efficacité du Projet de Réseau panafricain des services en ligne pour que la fracture numérique soit comblée et que les avantages socioéconomiques des TIC puissent être exploités pour leurs objectifs communs ;
4. **RECONNAIT** l'importance de la contribution du Projet de Réseau panafricain des services en ligne dans la réalisation des objectifs de développement des pays africains ;
5. **SE FÉLICITE** des résultats remarquables obtenus dans la mise en œuvre de ce projet durant ces cinq années et qui aura permis de fournir des études supérieures, postuniversitaire à plus de 10.000 étudiants, et à plus de 5000 médecins d'Afrique de recevoir une Formation médicale continue (FMC) pour améliorer leurs compétences dans les disciplines très spécialisées ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement indien pour avoir mis en place ce projet avec 48 pays connectés au réseau ;
7. **DEMANDE** à la Commission de déployer tous les efforts nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du Réseau panafricain des services en ligne après la fin de l'assistance de l'Inde en collaboration avec le pays hôte de la Station hub du réseau (le Sénégal), l'Inde et les pays participants au réseau ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de préparer et de soumettre aux États membres, lors du sommet de janvier 2015, un plan d'action pour la pérennité des services de ce réseau. Les ressources nécessaires à cet effet

devraient être accordées à la Commission qui, entre autres, pourrait examiner avec l'État indien la prévision d'assistance éventuelle dans ce cadre. Les États membres devraient garantir les ressources nécessaires à la commission pour atteindre cet objectif.



DÉCISION SUR L'ORGANISATION D'UN SOMMET EXTRAORDINAIRE DES CHEFS D'ÉTATS ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE SUR L'ÉVALUATION DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE OUAGADOUGOU 2004 SUR L'EMPLOI ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.3

La Conférence,

1. **PREND NOTE ET SE FÉLICITE** de la proposition du Burkina Faso, relative à l'organisation d'un sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement sur l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou, dix (10) ans après leur adoption ;
2. **RAPPELLE** les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet extraordinaire sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique qui s'est tenu les 8 et 9 septembre 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
3. **RÉAFFIRME** l'importance du Plan d'action qui a été adopté lors de ce Sommet extraordinaire qui devrait être utilisé comme instrument de mise en œuvre des différents engagements auxquels les chefs d'État et de gouvernement ont souscrit dans la Déclaration de Ouagadougou 2004 ;
4. **RECONNAIT** qu'une telle évaluation, après dix (10) ans de mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action, est nécessaire pour inverser la tendance actuelle de la pauvreté, du chômage et du sous-emploi ;
5. **APPROUVE** l'organisation d'un Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement sur l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou 2004 ;
6. **DEMANDE** à la Commission, aux Communautés économiques régionales et aux partenaires techniques et financiers notamment le Bureau international du Travail (BIT) de soutenir le Burkina Faso dans l'organisation de ce sommet ;
7. **INVITE** les États membres à participer activement au Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement sur l'évaluation de la Déclaration et du Plan d'action de Ouagadougou 2004 que doit organiser l'Union africaine en septembre 2014 ;
8. **DEMANDE** à la Commission de mener des consultations avec le Gouvernement du Burkina Faso et la Présidente de l'Union, pour fixer les dates précises du Sommet et d'en informer les États membres. La Session extraordinaire se tiendra conformément à l'article 5.2 du Règlement intérieur de la Conférence.

**DÉCISION SUR LA CRÉATION D'UN CENTRE AFRICAIN DE PRÉVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (ACDCP)
Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.4**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Déclaration d'Abuja du 16 juillet 2013 ;
2. **PREND NOTE** de l'offre de l'Éthiopie d'abriter le Centre à Addis-Abeba ;
3. **SOULIGNE** l'urgence de la création de ce Centre ;
4. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer les modalités, en collaboration avec la République fédérale démocratique d'Éthiopie et d'autres États membres intéressés, notamment les implications juridiques, structurelles et financières relatives au centre, et de soumettre un rapport à la Conférence, en janvier 2015.



**DÉCISION SUR L'ADOPTION DU PROJET ENCYCLOPAEDIA AFRICANA (PEA)
Doc. Assembly/AU/16(XXII)Add.5**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Ghana relative à l'adoption du Projet Encyclopaedia Africana (PEA) par l'Union africaine ;
2. **FÉLICITE** la République du Ghana pour son engagement envers le Projet Encyclopaedia Africana (PEA) en dépit des nombreux défis ;
3. **DEMANDE** à la République du Ghana (Secrétariat du Projet Encyclopaedia Africana) de se préparer à travailler avec la Commission et de faciliter les consultations en vue de sensibiliser à nouveau tous les États membres sur le Projet en cours ;
4. **LANCE UN APPEL** à la Commission, en consultation avec le Secrétariat de Encyclopaedia Africana, pour qu'elle soumette des propositions pour un financement durable du projet lors du prochain Sommet, y compris des stratégies de nature à le rendre financièrement indépendant ;
5. **DEMANDE** au Secrétariat du projet de l'Encyclopaedia africaine de veiller à ce l'Encyclopaedia soit publiée dans toutes les langues de travail de l'UA ;
6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faciliter la création de Comités nationaux de coopération (CNC) dans les États membres afin d'associer les chercheurs des différentes universités et centres de recherche en vue de recueillir leur contribution à l'Encyclopaedia.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES
ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/4(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique ;
2. **SOULIGNE** la nécessité d'efforts renouvelés pour relever les défis à la paix et à la sécurité auxquels l'Afrique continue de faire face. À cet égard, la Conférence **RAPPELLE** l'importance que revêt l'opérationnalisation rapide et intégrale de toutes les composantes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que la nécessité d'une action plus effective dans le domaine de la prévention tant opérationnelle que structurelle des conflits ;
3. **SE FÉLICITE** des avancées qui continuent d'être enregistrées dans la consolidation de la paix et la réconciliation aux Comores, au Libéria et en Côte d'Ivoire ;
4. **SE REJOUIT** du parachèvement du processus de transition et de la restauration de l'ordre constitutionnel à Madagascar, à la suite de la tenue des deux tours de l'élection présidentielle, respectivement les 25 octobre et 20 décembre 2013, et du scrutin législatif couplé au deuxième tour de l'élection présidentielle, ainsi que de la reprise de la participation de Madagascar aux activités de l'UA. La Conférence **FÉLICITE** les acteurs malgaches pour les résultats obtenus et les **Engage** à persévérer dans leurs efforts de promotion de la réconciliation, d'approfondissement de la démocratie et de redressement socio-économique. La Conférence **FÉLICITE** la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'UA pour leur accompagnement du processus de sortie de crise ;
5. **SE FÉLICITE EGALEMENT** de la tenue, le 26 septembre 2013, des élections législatives en Guinée, marquant ainsi la fin du processus électoral initié dans le cadre de la transition dans ce pays et **EXHORTE** tous les acteurs concernés à œuvrer ensemble au renforcement des importants acquis enregistrés jusqu'ici. La Conférence **SE FÉLICITE** de l'évolution positive de la situation en Tunisie et de l'engagement des différents acteurs tunisiens à promouvoir le consensus et le dialogue en vue de mener à son terme la transition actuelle. La Conférence **EXHORTE** les acteurs bissau-guinéens à ne ménager aucun effort pour assurer le respect du calendrier prévu pour la tenue, en mars 2014, des élections devant marquer la restauration de l'ordre constitutionnel, **REITERE SON SOUTIEN** à l'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et **SALUE** son accompagnement du processus en cours, **RENOUVELLE son appel** aux Nations unies, à l'UA, à la CEDEAO, à l'UE et à

la Communauté des pays Lusophones (CPLP) à continuer à coordonner leurs efforts en appui au processus de transition en Guinée-Bissau ;

6. **PREND NOTE** des efforts que déploient les autorités libyennes de transition pour faire face aux multiples défis auxquels leur pays est confronté, **REAFFIRME SON SOUTIEN** au Gouvernement libyen et **SOULIGNE** la nécessité d'une mobilisation africaine et internationale accrue en faveur de la Libye. La Conférence **PREND NOTE** des développements intervenus en Egypte et **RAPPELLE** les décisions pertinentes prises par le CPS sur cette situation, **MARQUE SA SOLIDARITE** avec le peuple égyptien et **forme le vœu** de l'aboutissement rapide des efforts engagés en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel dans ce pays. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** les actes terroristes perpétrés dans ce pays ;

7. **SE FÉLICITE** de l'évolution positive de la situation au Mali, en particulier la tenue des deux tours de l'élection présidentielle les 28 juillet et 11 août 2013, ainsi que celle des élections législatives les 24 novembre et 15 décembre 2013, **EXPRIME SON PLEIN APPUI** aux efforts engagés par les autorités maliennes pour restaurer pleinement l'autorité de l'ÉTAT et promouvoir la réconciliation, les **ENCOURAGE** à avancer résolument vers l'ouverture de pourparlers inclusifs, dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou du 18 juin 2013, et **EXHORTE** la communauté internationale à continuer à soutenir le processus de consolidation de la paix au Mali. La Conférence **SOULIGNE LA NÉCESSITE** d'une action collective soutenue pour relever les défis multiformes auxquels est confronté la région sahélo-saharienne, **NOTE AVEC SATISFACTION** les initiatives régionales et internationales prises à cet égard et **ENCOURAGE** la Commission, notamment à travers la Mission de l'UA au Mali et au Sahel (MISAHEL) et la stratégie en cours de finalisation par la MISAHEL, à fédérer ces initiatives et à poursuivre les actions engagées à cet effet. La Conférence **SE FÉLICITE** de la poursuite des efforts de mise en œuvre et d'approfondissement du Processus de Nouakchott sur le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne ;

8. **EXPRIME SA SATISFACTION** face à l'évolution positive de la situation à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), avec la fin de la rébellion du M23 et la signature, à Nairobi, le 12 décembre 2013, de Déclarations par le Gouvernement de la RDC et le M23, endossées par un communiqué conjoint signé par les Présidents en exercice de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et de la SADC. La Conférence **SE RÉJOUIT** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région, signé à Addis-Abeba, le 24 février 2013 et **EXHORTE** les États signataires à respecter les engagements pris aux termes de l'Accord ;

9. **SOULIGNE** qu'en dépit de l'accord intervenu entre le gouvernement de la RDC et le M23, la présence continue des groupes armés demeure une sérieuse menace pour la paix et la stabilité durable dans la région des Grands lacs et, le groupe associé au génocide de 1994 des Tutsi au Rwanda, les FDRL est un facteur de grande inquiétude. La Conférence **NOTE** que malgré les décisions multiples prises lors des conférences internationales sur la Région des Grands Lacs successives (CIRGL) et des multiples résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda sont toujours actives et, en conséquence, **SOULIGNE** la nécessité d'une action urgente pour éliminer les FDRL, ainsi que les autres groupes armés en RDC afin de parvenir à une stabilité durable dans la Région des Grands Lacs ;
10. **NOTE AVEC SATISFACTION** les progrès qui continuent d'être enregistrés dans les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, et ce dans le cadre des Accords de coopération signés entre les deux pays en septembre 2012, à Addis-Abeba, **RÉITERE SON APPUI** au Groupe de mise en œuvre de haut niveau et **L'ENCOURAGE** à poursuivre la mise en œuvre de tous les aspects de son mandat tel que déterminé par le CPS, y compris lors de sa réunion au Sommet tenue à New York, le 23 septembre 2013 ;
11. **SE FÉLICITE** des progrès qui continuent d'être enregistrés en Somalie, et **NOTE AVEC SATISFACTION** les mesures prises, dans le prolongement du communiqué du CPS du 10 octobre 2013 sur la Revue stratégique conjointe UA-Nations unies sur la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) et l'exercice de définition d'indicateurs, ainsi que de la résolution 2124 (2013) du 10 novembre 2013, pour renforcer l'AMISOM et mobiliser un soutien supplémentaire pour les Forces nationales de sécurité somaliennes, en vue de parachever la restauration de l'autorité de l'État somalien sur les zones encore sous contrôle d'Al-Shabaab et créer les conditions de la tenue des élections prévues en 2016. La Conférence **EXHORTE** les acteurs somaliens à persévérer sur la voie de la réconciliation et à continuer à promouvoir un processus inclusif ;
12. **SOULIGNE A NOUVEAU** la nécessité d'efforts plus soutenus pour surmonter les difficultés rencontrées dans le processus de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, ainsi que pour normaliser les relations entre Djibouti et l'Érythrée. La Conférence **DEMANDE** à la Commission de continuer à travailler à la mise en œuvre effective de ses décisions antérieures sur ces deux situations, y compris en ce qui concerne la promotion d'une approche régionale et holistique aux défis à la paix et à la sécurité dans la Corne de l'Afrique ;
13. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.773(XXIII) sur la situation au Sahara Occidental adoptée par la 23^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Addis Ababa du 19 au 23 mai 2013, et **PREND NOTE** de ce que le rapport que la Commission devait présenter à la présente session du Conseil exécutif, conformément à cette décision, sera finalement soumis en juillet 2014. Dans

l'intervalle, la Conférence **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du suivi de la décision EX.CL/Dec.773 (XXIII) ;

14. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'éclatement, le 15 décembre 2013, d'un conflit violent au Soudan du Sud et les graves conséquences dont cette situation est porteuse tant pour ce pays que pour la région dans son ensemble. La Conférence **DEMANDE INSTAMMENT** aux acteurs concernés de respecter scrupuleusement l'Accord de cessation des hostilités qu'ils ont conclu, le 23 janvier 2014, sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). La Conférence **EXHORTE** les parties, sur la base des progrès déjà accomplis, à engager un dialogue inclusif pour trouver une solution durable aux causes profondes de la crise. La Conférence **EXPRIME SON PLEIN APPUI** à la médiation conduite par l'IGAD, **EXHORTE** les membres de la communauté internationale à continuer à soutenir ces efforts, **LANCE UN APPEL** à la mobilisation d'une assistance humanitaire accrue pour les populations affectées, et **EXPRIME SON SOUTIEN** au rôle que joue la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) et **SE FÉLICITE** de l'accord de cessez-le-feu intervenu au Soudan du Sud, ainsi que de la libération partielle des détenus ;
15. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la situation qui prévaut en République centrafricaine et **RÉAFFIRME LA DÉTERMINATION** de l'Afrique à ne ménager aucun effort pour restaurer la sécurité dans ce pays et faciliter l'aboutissement de la transition. La Conférence **FÉLICITE** la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour son action déterminante en appui à la RCA, **SE RÉJOUIT** du déploiement de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) et des efforts qu'elle déploie sur le terrain avec l'appui de l'Opération Sangaris, et **DEMANDE** la mobilisation de toutes les ressources requises pour la Mission en vue de la mise en œuvre effective de son mandat. A cet égard, la Conférence **EXPRIME SON APPRÉCIATION** aux partenaires concernés pour le soutien déjà apporté à la MISCA, et **SOULIGNE** l'impératif d'une coordination étroite pour que leurs contributions aident au renforcement de la MISCA et à la mise en œuvre efficace de son mandat. La Conférence **EXHORTE** les acteurs centrafricains à faire preuve d'engagement et de sens des responsabilités pour faciliter l'aboutissement de la transition actuelle ;
16. **SE FÉLICITE** des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA), et **ENCOURAGE** les pays membres de l'Initiative à apporter à l'UA toute la coopération requise en vue de l'aboutissement des efforts engagés ;
17. **DÉCIDE** de déclarer « **2014-2024 COMME DÉCENNIE MADIBA NELSON MANDELA POUR LA RÉCONCILIATION EN AFRIQUE** » et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures appropriées pour promouvoir la réconciliation comme un moyen d'assurer la paix, la stabilité et le

développement en Afrique, et de prendre également des mesures appropriées en collaboration avec les États membres pour promouvoir les enseignements tirés de l'héritage indélébile laissé par Mandela dans les domaines de la vérité, la réconciliation et la consolidation de la paix.



**DÉCISION SUR LE TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES DIX SUR LA
RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES
Doc. Assembly/AU/7(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.485 (XXI) et **PREND NOTE** du treizième rapport de Son Excellence Dr Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone et Coordonnateur du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU);
2. **PREND NOTE EGALEMENT** des développements intervenus récemment dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ;
3. **RÉAFFIRME** son ferme engagement vis-à-vis du **Consensus d'Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte** contenant la Position africaine commune sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et **FÉLICITE** le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement pour la mise en œuvre de l'aspect de la tenue des réunions de haut niveau ;
4. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse de s'assurer que l'intérêt de l'Afrique continue d'être maintenu et protégé en tout temps, dans les négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité ;
5. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les Représentants permanents de l'Afrique auprès des Nations Unies pour la promotion, l'analyse et la défense des intérêts du continent, dans le cadre du processus de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
6. **RÉITÈRE** sa demande selon laquelle les Représentants permanents de l'Afrique du Comité des dix auprès des Nations Unies, en participant aux négociations intergouvernementales en cours sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, continuent d'assurer la liaison avec d'autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies;
7. **ENCOURAGE** les Représentants permanents africains du Comité des dix auprès des Nations Unies à poursuivre l'intensification des efforts en vue d'établir des alliances pour soutenir la Position africaine commune avec divers groupes d'intérêt participant aux négociations intergouvernementales, et à rechercher d'autres directives, le cas échéant, dans le cadre de leur mandat ;
8. **DEMANDE** au Comité des dix de poursuivre sa réunion de haut niveau en marge du Sommet, pour discuter des questions relatives à la réforme du Conseil de

sécurité en vue de renforcer les progrès réalisés à ce jour;(amendement proposé) ;

9. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Comité des dix de continuer à redoubler d'efforts dans la défense, l'analyse et la promotion de la Position africaine commune, de s'efforcer d'atteindre les plus hauts niveaux politiques pour obtenir leur appui et mobiliser la volonté politique nécessaire de haut niveau en vue de soutenir la Position africaine commune ;
10. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de continuer à fournir tout le soutien nécessaire et de faciliter les activités des Représentants permanents de l'Afrique du Comité des dix auprès des Nations Unies dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU et des consultations y relatives;
11. **RÉITÈRE** son appel pour que l'Afrique continue à parler d'une seule voix et de manière cohérente sur toutes les questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur les questions connexes;
12. **DÉCIDE** que le Comité des dix reste saisi de la question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs relatifs à la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et demande au Comité de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2014 ;
13. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une retraite ministérielle sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.



**DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'AGENDA
DE DÉVELOPPEMENT POST-2015
Doc. Assembly/AU/9(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision prise par la Conférence en mai 2013 qui recommandait la création d'un Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement, dans le but de sensibiliser aux activités des dirigeants africains et des membres du Groupe de haut niveau et d'assurer leur coordination, ainsi que la formation d'alliances régionales et intercontinentales sur la Position africaine commune concernant l'Agenda de développement post 2015 ;
2. **PREND NOTE** du rapport de S.E. Madame Ellen Johnson Sirleaf, Présidente de la République du Liberia et Présidente du Comité de haut niveau ;
3. **FÉLICITE** les membres du Comité de haut niveau pour leur engagement et leur leadership en vue de la finalisation de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post 2015 ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission de l'Union africaine pour son rôle de coordination, ainsi que la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau régional pour l'Afrique et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) pour leur soutien technique ;
5. **ADOpte** le document sur la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 qui repose sur les souhaits exprimés par un grand nombre de parties prenantes africaines dans le cadre d'une série de consultations dont les consultations africaines régionales sur les objectifs du développement durable (ODD) ;
6. **DEMANDE** au Comité de haut niveau de se réunir avant la fin du mois de février 2014 à N'djamena (Tchad) en vue de rationaliser le document, en y incluant le pilier Paix et Sécurité, et de formuler des stratégies de sensibilisation, de négociation et de formation d'alliances ;
7. **SOULIGNE** que le document de la position commune sur l'Agenda post-2015 s'inscrit dans la Vision de l'Afrique 2063 et devrait inclure des objectifs précis à atteindre dans ce cadre, en mettant à profit le travail technique déjà entamé par la Commission avec les partenaires stratégiques ;
8. **DEMANDE ÉGALEMENT** aux États membres de parler d'une seule voix lors des discussions à l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à définir l'Agenda de développement post-2015 ;

9. **INVITE** le Comité de haut niveau, avec l'appui de la Commission, et en collaboration avec les États membres, de veiller à ce que les domaines prioritaires identifiés dans la Position africaine commune soient intégrés dans les délibérations intergouvernementales en cours sur le développement durable post-2015, notamment les travaux du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable, du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et le document final de l'Agenda mondial de développement post-2015 ;
10. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des fonds dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014 pour financer la mise en œuvre des activités relatives à l'Agenda de développement post-2015.



DÉCISION SUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE
Doc.Assembly/AU/9(XXII)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Déclaration solennelle sur le cinquantième anniversaire de l'OUA / UA et en particulier son engagement à articuler les idéaux et les objectifs du continent en un programme de cinquante ans de l'Union africaine;
2. **RÉITÈRE** son engagement pour la transformation de l'Afrique et l'importance des cadres continentaux existants qui englobent les aspirations politiques, économiques et sociales du continent ;
3. **RECONNAÎT** la nécessité d'assurer le suivi et la surveillance des progrès accomplis concernant les cadres continentaux en particulier dans le cadre de l'Agenda 2063 ;
4. **RÉALISE** que l'Agenda de développement post-2015 sera un cadre global non spécifiquement africain ;
5. **APPROUVE** le fait que les objectifs de développement en Afrique soient articulés de manière à être compatibles avec les cadres continentaux existants et servir de jalons pour le suivi et la surveillance des progrès de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
6. **DONNE MANDAT** à la Commission, à la CEA et à la BAD pour travailler sur l'articulation des objectifs de développement en Afrique dans le contexte de l'Agenda 2063 et conformément aux objectifs qui y sont définis.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DE HAUT NIVEAU
SUR LE COMMERCE AFRICAIN
Doc. Assembly/AU/10(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.394 (XVIII) sur l'intensification du commerce intra-africain et l'accélération de la création de la Zone de libre-échange continentale, prise le 30 janvier 2012 lors de sa dix-huitième session;
2. **PREND NOTE** du rapport de la réunion du Comité de haut niveau sur le commerce africain tenue le 29 janvier 2014, et approuve ses recommandations;
3. **RÉAFFIRME** que la promotion du commerce intra-africain, le développement industriel et l'intégration économique constituent les moyens les plus viables devant permettre aux pays africains de réaliser la transformation structurelle et le développement durable créateurs d'emplois décents pour l'ensemble de leurs citoyens, notamment les femmes et les jeunes et que, pour ce faire, il est nécessaire d'accorder la priorité à la mise en œuvre des décisions sur le Plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain et la Zone de libre-échange continentale, aux niveaux national, régional et continental;
4. **INVITE INSTAMMENT** les États membres et les Communautés économiques régionales à examiner attentivement l'impact de la négociation d'accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux sur le programme d'intégration africaine car, s'ils ne sont pas coordonnés de manière efficace, les efforts déployés séparément par les pays et les CER pour obtenir d'éventuels accords commerciaux pourraient irrémédiablement compromettre le processus d'intégration du commerce en Afrique et mettre en péril la vision et les perspectives du Traité d'Abuja;
5. **INVITE** les États membres à veiller à ce que les négociations des accords multilatéraux et bilatéraux ne limitent pas davantage la marge de manœuvre et les flexibilités dont ils ont besoin pour la promotion efficace du commerce africain, de l'industrialisation, de l'intégration régionale, de la création de la valeur ajoutée et de l'emploi ;
6. **CHARGE** les ministres du Commerce de tenir une session extraordinaire pour examiner et adopter un plan de travail, ainsi que des modalités et des principes de négociation, en vue du lancement effectif en 2015 des négociations sur la ZLEC, et d'examiner les rapports sur la réponse de l'Afrique à l'Accord de Bali et les implications de ce dernier, ainsi que sur les études d'évaluation de l'Afrique concernant l'AGOA, rapports qui devront être présentés par le biais du Comité de haut niveau sur le commerce au prochain Sommet de juin 2014;

7. **DEMANDE** l'inscription à l'ordre du jour du Sommet conjoint UE-Afrique prévu en avril 2014 d'un point sur les accords de partenariat économique afin de permettre un dialogue de haut niveau et sortir de l'impasse actuelle. **CHARGE** en outre le COREP de se réunir pour discuter des APE avant le Sommet UE-Afrique et de soumettre les rapports y relatifs aux Ministres;
8. **INVITE** les États membres à parler d'une seule voix pour se faire entendre au niveau mondial sur des positions communes de l'UA sur le commerce. A cet égard, les États membres devraient allouer les ressources financières nécessaires à la Commission de l'UA pour lui permettre de mettre en œuvre les décisions susmentionnées.



**DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE BIENNALE CONJOINTE
UA/OMS DES MINISTRES DE LA SANTÉ DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur le rapport de la sixième session de la Conférence des ministres africains de la Santé;
2. **APPROUVE** la tenue de la Conférence biennale conjointe UA/OMS des ministres africains de la Santé;
3. **DEMANDE** aux États membres, aux CER, aux organisations régionales de la Santé et autres parties prenantes d'utiliser les réunions biennales comme plateformes pour renforcer la coordination et créer des synergies;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de définir les modalités pour la tenue de la Conférence biennale des ministres africains de la Santé.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DE DIX MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/822 (XXIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des dix (10) membres du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine;
2. **NOMME** les dix (10) membres suivants du Conseil de paix et de sécurité **pour un mandat de deux (2) ans** à compter du 1^{er} avril 2014 :



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION DES CHEFS
D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU NEPAD (HSGOC)
Doc. Assembly/AU/6(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du Rapport de S.E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal et Président du Comité d'Orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) ;
2. **APPROUVE** les conclusions de la trentième session du HSGOC ;
3. **RÉITERE** l'importance cruciale pour le NEPAD d'accélérer l'actualisation des objectifs de développement de l'Afrique, dans le cadre de l'Agenda 2063, en tant que stratégie à long terme de l'Union africaine, grâce à l'accent mis sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gouvernance des ressources naturelles et la réduction des inégalités ;
4. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** et **ADOpte** le Plan stratégique de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) 2014/2017, qui s'inspire de l'Agenda 2063 de l'UA et se fonde sur le Plan stratégique de la Commission pour la même période. **DEMANDE** aux États membres, aux Communautés économiques régionales, aux institutions partenaires africaines, régionales et internationales de soutenir l'Agence dans la mise en œuvre du Plan ;
5. **APPROUVE EN OUTRE** les activités et les initiatives inscrites au programme, entreprises en 2013, **EN PRENANT NOTE EN PARTICULIER** des mesures prises pour exécuter le mandat principal, à savoir, facilitation et la coordination des programmes clés, avec un accent particulier sur l'agriculture, la sécurité alimentaire, la nutrition et les infrastructures. **SALUE** les activités de mise en œuvre de l'APCN qui ont stimulé l'exécution des programmes régionaux et continentaux ;
6. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec. 488(XX) basée sur les conclusions de la vingt-neuvième Session du HSGOC sur la mobilisation des ressources nationales pour les programmes/projets du NEPAD et **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la finalisation du Rapport sur l'étude. **EXHORTE** l'APCN et la CEA, en collaboration avec le PNUD, la BAD et la CNUCED à faire participer les États membres et les parties prenantes à la diffusion des conclusions et des résultats de l'étude proposée par l'intermédiaire des ministres des finances, de la planification et du développement économique, des organisations du secteur privé et de la Communauté des investisseurs ;
7. **SE FÉLICITE VIVEMENT** des informations importantes fournies sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative présidentielle pour la promotion des

infrastructures (PIC) présentée par S.E. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud et Président du Sous-comité de Haut niveau de la PIC du HSGOC, y compris les statuts du corridor Nord-Sud, ainsi que les informations supplémentaires fournies par S.E. Goodluck Jonathan, Président de la République fédérale du Nigéria sur le gazoduc Trans-Sahara, par S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda sur le projet régional des TIC de la Communauté de l'Afrique de l'Est et par S.E. Abdelmalek Sellal, Premier ministre de la République algérienne, démocratique et populaire sur le projet de fibre optique Trans-Sahara ;

8. **APPROUVE** les principales conclusions du Sommet « Transformer l'Afrique » accueillie par S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, en octobre 2013, qui a adopté par le Manifeste SMART Africa qui met l'accent sur la nécessité de placer les TIC au centre des programmes de développement socioéconomique national et l'Alliance SMART Africa, en tant que cadre de mise en œuvre ;
9. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président de la PIC et aux chefs d'État et de gouvernement pour leur engagement politique soutenu et leur soutien stratégique, **EN SOULIGNANT** que la PIC sert de base au Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;
10. **DEMANDE EN CONSÉQUENCE** à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN) d'intensifier ses consultations avec les États membres, les CER, la Banque africaine de développement et la CEA, pour promouvoir la mise en œuvre effective des programmes approuvés de l'Initiative présidentielle pour la promotion des infrastructures (PIC), en vue d'établir un diagnostic approfondi des déficits de financement et des obstacles politiques, juridiques et réglementaires, afin de stimuler la mise en œuvre et la bancabilité des projets ;
11. **RAPPELLE** la proposition faite par le Gouvernement de la République du Sénégal d'abriter un Sommet de haut niveau sur le financement des programmes du NEPAD sous la forme du Sommet de Dakar pour le financement des infrastructures en Afrique, en vue de promouvoir la mobilisation des ressources nationales et **NOTE AVEC REGRET** que le Sommet n'ait pas pu se tenir en décembre 2013 comme prévu. **DECIDE** que le Président du HSGOC poursuive les consultations avec les dirigeants africains sur une nouvelle date pour le Sommet pour le financement des infrastructures ;
12. **SOULIGNE** qu'il faut nécessairement des investissements financiers ainsi que des partenariats public-privé, en tant que contribution directe au développement des infrastructures, et **RECONNAÎT** le rôle joué par les institutions financières de développement régionales africaines et mondiales dans la mobilisation des ressources financières au niveau national. **SALUE TOUT PARTICULIÈREMENT** le Véhicule d'investissement Africa50 de la BAD, en tant qu'initiative appartenant

aux africains et dirigée par eux, destinée à mobiliser des fonds suffisants pour le développement des infrastructures ;

13. **SE FÉLICITE** de la proclamation de « 2014, Année de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et dixième anniversaire de l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) », avec un accent particulier sur la « transformation de l'agriculture africaine en vue d'une prospérité partagée, et de l'amélioration des moyens d'existence, grâce à l'exploitation des possibilités pour une croissance inclusive et un développement durable ;
14. **SALUE** la publication par l'APCN de « l'Agriculture en Afrique - Transformation et perspective pour les 20 prochaines années », à la demande de la Présidente de la Commission de l'UA ;
15. **DEMANDE** aux États membres, à la Commission et à l'APCN, en collaboration avec les parties prenantes et les acteurs de développement de renforcer leur collaboration en vue de maintenir l'élan du CAADP, en mettant l'accent sur l'agro-industrie et l'entrepreneuriat, l'accès à la terre pour les petits exploitants agricoles, les femmes, les jeunes, la corrélation entre la création d'emploi, la sécurité alimentaire et la nutrition, ainsi que les enseignements tirés des réalisations du CAADP ;
16. **RÉAFFIRME** les contributions immenses et continues du NEPAD à la création de partenariats mutuellement bénéfiques, sous les auspices de l'Union africaine, grâce au plaidoyer en faveur des positions africaines communes et des intérêts dans les processus de développement au niveau mondial, en particulier le G8, le G20 et les BRICS. **EXAMINE À CET EFFET** l'impact des modalités actuelles de partenariat de l'Afrique, en particulier le Forum pour le partenariat avec l'Afrique (FPA) établi par le Sommet du G8, en 2003 à Evian, en France, en vue de catalyser le soutien pour le développement de l'Afrique par le biais du NEPAD avec les partenaires du G8-OCDE ;
17. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉE** par les récentes modalités de fonctionnement du FPA, en particulier au cours des deux (2) dernières années, **NOTANT** que l'évaluation du FPA après 10 années d'existence, tel qu'indiqué dans les Propositions de réforme de Dakar n'a pas donné les résultats attendus. **CONVIENT** qu'une formation-cadre qui regrouperait différentes branches des mécanismes existants et nouveaux de partenariats africains devrait être créée et mue par les objectifs communs du continent ;
18. **EXHORTE DONC** l'APCN à œuvrer avec les co-Présidents africains du FPA et du Comité directeur du NEPAD en vue de faire participer des pays partenaires stratégiques potentiels, dans le but de déterminer leur intérêt et leur volonté à rejoindre un nouveau mécanisme de partenariat avec l'Afrique ;

19. **DEMANDE** qu'une évaluation réaliste de l'impact d'une nouvelle structure de partenariat soit effectuée, grâce à la vérification des avantages escomptés qui en découlent et la valeur ajoutée pour l'Afrique, en vue d'éviter la prolifération des plateformes de partenariat. **LANCE UN APPEL** pour que le processus d'examen au nouveau mondial des partenariats en Afrique soit achevé dès que possible ;
20. **AFFIRME**, dans le même temps, que l'Afrique devrait poursuivre le partenariat G8-Afrique dans sa forme originale, en même temps que la création d'un partenariat G20-Afrique prévu, par le biais du Groupe de travail sur le développement qui sera fondé sur les priorités du continent et le changement de paradigme au niveau mondial ;
21. **EXHORTE** l'APCN à renforcer les capacités techniques en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements dans le domaine du partenariat, compte tenu des défis découlant de la dépendance par rapport aux partenaires de développement, en vue de contrôler la réalisation effective de nos engagements vis-à-vis de l'Afrique.



DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA VINGT-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de l'offre de la République de Guinée équatoriale d'abriter la vingt-troisième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Malabo (Guinée équatoriale) en juin 2014 ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'offre de la République de Guinée équatoriale et **DEMANDE** à la Commission de mener à cet effet les consultations nécessaires avec ce pays en vue de la tenue de cette session dans les meilleures conditions possibles;
3. **DÉCIDE** que les dates des sessions ordinaires de la Conférence seront les suivantes :
 - i) vingt-huitième session ordinaire du Comité des Représentants permanents : 20-21 juin 2014 ;
 - ii) vingt-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif : 23-24 juin 2014 ;
 - iii) vingt-troisième session ordinaire de la Conférence : 26-27 juin 2014.



DÉCISION SUR LE NOM DE LA « LARGE CONFÉRENCE HALL » DU CENTRE DE CONFÉRENCES DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **SE FÉLICITE** de la proposition de la République algérienne démocratique et populaire de nommer la « Large Conférence Hall » du Centre de Conférences de l'Union africaine « Nelson Mandela Conférence Hall »;
2. **DÉCIDE** de nommer la Large Conférence Hall du Centre de Conférences de l'Union africaine la « Nelson Rolihlahla Mandela Conférence Hall » en l'honneur et à la mémoire de Nelson Mandela ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉLABORATION
DE L'AGENDA 2063 DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Assembly/AU/3(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par la Présidente de la Commission sur l'Agenda 2063 ainsi que les riches commentaires et observations des États membres sur ce rapport ;
2. **RECONNAÎT** les progrès enregistrés dans l'élaboration du cadre du document de l'Agenda 2063 et **REMERCIÉ** toutes et tous ceux qui ont contribué à cette réflexion stratégique essentielle pour l'avenir du continent ;
3. **ENCOURAGE** la Commission à poursuivre ses efforts pour recueillir les contributions de tous les Africains et la Diaspora et **INVITE** les États membres à soumettre leurs contributions écrites avant fin avril 2014 afin que la Conférence puisse adopter l'Agenda 2063 à sa prochaine session en juin 2104 ;
4. **SOULIGNE** la nécessité d'intégrer dans l'Agenda 2063 les stratégies de la gestion optimale des importantes ressources des océans et mers bordant l'Afrique, sur la base de la Stratégie Africaine Intégrée pour les Mers et les Océans – Horizon 2050 (Stratégie AIM 2050).



**DÉCISION SUR LE LANCEMENT DU RAPPORT FINAL DU PANEL
DE HAUT NIVEAU SUR LES ÉTATS FRAGILES
Doc. Assembly/AU/5(XXII)**

La Conférence,

1. **FÉLICITE** S.E. la Présidente Johnson Sirleaf du Libéria et le Dr Donald Kaberuka, Président de la BAD pour cet excellent rapport ;
2. **ENTÉRINE** le rapport et ses recommandations et **DONNE MANDAT** au Panel de haut niveau, conduit par S.E. la Présidente Johnson Sirleaf, de poursuivre ses efforts afin de promouvoir la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, en étroite collaboration avec la Commission et les États membres, dans le cadre du programme d'activité de l'Union.



DÉCISION SUR LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE EN TUNISIE
Doc. EX.CL/803 (XXIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des paragraphes relatifs à la situation en Tunisie dans le rapport annuel du Président sur les activités de la Commission au titre de 2013 ;
2. **RAPPELLE** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine pour soutenir le processus de transition démocratique en Tunisie, notamment par le biais de visites de haut niveau régulières depuis 2011 ;
3. **ACCUEILLE** avec satisfaction les développements positifs récents en Tunisie et les progrès réalisés dans le processus de transition démocratique ;
4. **SE FÉLICITE EGALEMENT** du succès du " Dialogue national " qui a permis d'obtenir un consensus entre les différentes parties prenantes, en respectant la feuille de route établie à cet effet ;
5. **FÉLICITE** la Tunisie pour l'adoption d'une nouvelle Constitution qui répond aux aspirations légitimes du peuple de la Tunisie à la dignité, la liberté, la démocratie et au respect des valeurs universelles des droits de l'homme;
6. **EXPRIME** sa satisfaction pour la mise en place d'un nouveau gouvernement composé de technocrates hautement qualifiés sans affiliation à aucun parti politique et ayant essentiellement pour mandat de s'assurer de la poursuite du processus de transition démocratique qui sera couronné par l'organisation des élections présidentielles et législatives libres et équitables sous la supervision de la Commission électorale indépendante ;
7. **ENCOURAGE** toutes les parties prenantes à poursuivre le processus de transition démocratique dans un esprit de consensus et de dialogue inclusif ;
8. **RECONNAÎT** que les réalisations obtenues jusqu'à présent dans le processus de transition démocratique en Tunisie constituent un succès non seulement pour ce pays mais pour le continent africain dans son ensemble ;
9. **RÉAFFIRME** le soutien de l'Union africaine de continuer à appuyer tous les efforts visant à instaurer la démocratie et la prospérité en Tunisie, en vue de sauvegarder la paix, la sécurité et le développement, et **RÉITÈRE EGALEMENT** son appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'appui nécessaire à la Tunisie dans le cadre de cette entreprise.

DÉCISION SUR LA CONFÉRENCE DE VARSOVIE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SUR LES PRÉPARATIFS DE L'AFRIQUE POUR LA VINGTIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP 20 / CMP 10)
Doc. Assembly/AU/8(XXII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport de S.E. Dr. Jakaya Mrisho Kikwete, Président de la Tanzanie, Coordonnateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) sur les préparatifs de l'Afrique pour la dix-neuvième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la neuvième Conférence des Parties tenant lieu de Réunion des Parties à son Protocole de Kyoto (COP 19/CMP9), tenue à Varsovie (Pologne), du 11 au 23 novembre 2013 ;
2. **PREND EN OUTRE NOTE** des conclusions des réunions du CAHOSCC, tenues les 24 septembre 2013 et 5 décembre 2013, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, et du Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique à Paris (France), respectivement ;
3. **SALUE** le CAHOSCC et ses membres pour leur engagement inestimable et continu dans la conduite de l'engagement politique collectif de l'Afrique lors des négociations sur le changement climatique mondial;
4. **SE FÉLICITE** du leadership exemplaire dont a fait preuve S.E. Dr. Jakaya Mrisho Kikwete, dans son rôle de coordonnateur du CAHOSCC, et **PRIE** Son Excellence de continuer à faire preuve du même leadership tout au long de 2014, pendant le COP 20 de la CCNUCC à Lima et au-delà, et **FÉLICITE ÉGALEMENT** la CMAE et l'AGN, ainsi que la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la BAD, l'ACPC/CEA et les autres partenaires, pour l'unanimité et la solidarité dont ils ont fait montre à Varsovie, dans la défense des Messages clés de la Position africaine commune sur le changement climatique, qui ont contribué aux résultats obtenus à la Conférence en Pologne ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'ACPC/CEA, la BAD, l'ACPN et les partenaires, pour le succès enregistré lors des célébrations de la Journée de l'Afrique à Varsovie qui a permis de promouvoir les intérêts de l'Afrique lors des négociations mondiales et **DEMANDE** à la Commission ainsi qu'aux partenaires de se préparer à monter un Pavillon africain lors de la COP 20 à Lima (Pérou) et lors de la COP 21 à Paris (France) ;
6. **FÉLICITE** la République de Corée et le Secrétariat du Fonds vert pour le climat (FVC) ainsi que les Secrétariats de la CCNUCC et du Fonds pour

l'environnement mondial (FEM) à l'occasion de l'ouverture du Siège du Fonds vert pour le climat à Songdo (Corée), le 4 décembre 2013 ; et **INVITE** le Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat à accélérer le processus de capitalisation du Fonds, en vue de permettre à l'Afrique de profiter du Fonds dans ses efforts d'adaptation et d'atténuation ;

7. **INVITE EN OUTRE** le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'hôte du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC), à veiller à ce que des réseaux appropriés soient créés en Afrique, là où le besoin se fait le plus sentir, en vue du développement, du transfert et du renforcement des capacités effectifs des technologies ;
8. **PRIE** les États membres de ratifier les amendements de Doha au Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
9. **DEMANDE** à la Commission, la CEA/ ACPC, la BAD et aux autres partenaires, de continuer à soutenir l'AGN au cours des négociations sur le changement climatique, conformément aux orientations politiques de la CMAE et du CAHOSCC.



**DÉCISION SUR L'OPERATIONNALISATION DE LA CAPACITE AFRICAINE
DE REPONSE IMMEDIATE AUX CRISES
Doc. Assembly/AU/4(XXII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly/AU/Dec.489(XXI) sur la création de la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises (CARIC), adoptée par la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba, les 26 et 27 mai 2013;
2. **PREND NOTE** de la décision prise par les États membres suivants de l'Union africaine (UA) d'être les pays contributeurs initiaux à la CARIC: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Ethiopie, Ghana, Guinée, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tchad et Ouganda, et **PAR LA PRESENTE DECISION OPERATIONNALISE** la CARIC à titre transitoire;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** que la CARIC est fondée sur le volontariat et les capacités des pays contributeurs;
4. **DÉCIDE EN OUTRE** que:
 - (i) davantage d'États membres devront être encouragés à contribuer volontairement des capacités à la CARIC dans un esprit d'inclusivité et de solidarité;
 - (ii) à la demande d'un ou d'Etat(s) membre(s) de l'UA, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) autorise le déploiement d'une force conformément aux dispositions de l'Acte constitutif de l'UA, en particulier en ses articles 4 (h) et 4 (j);
 - (iii) la mise en œuvre du mandat doit être coordonnée par le CPS;
 - (iv) un Centre stratégique de coordination des opérations est créé au siège de la Commission de l'UA, à Addis Abéba, sous la direction du Département Paix et Sécurité, afin de travailler sur les modalités d'activation de la CARIC; et
 - (v) un Centre de commandement opérationnel sera mis en place dans tout pays contributeur proche de la zone de mission.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
DE SHARM EL SHEIKH POUR ACCÉLÉRER LA RÉALISATION DES
OBJECTIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
Doc. Assembly/AU/12(XXII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les informations très détaillées sur les progrès réalisés par les États membres en rapport avec les engagements pris à Sharm El Sheikh, ainsi que les commentaires et les observations des États membres sur ce rapport ;
2. **FÉLICITE** les États membres dont le Rwanda et la Tunisie qui ont connu les meilleures performances dans la réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement ;
3. **DÉCIDE** de désigner S.E. M. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda pour être le champion de la sensibilisation et la mobilisation des États membres en vue de la mise en œuvre effective des engagements de Sharm El Sheikh concernant l'eau et l'assainissement en Afrique ;
4. **LANCE UN APPEL** aux États membres de renforcer leurs capacités et en évaluer les besoins globaux en vue de faciliter la préparation de projets bancables et éliminer les obstacles entravant l'utilisation rapide des fonds disponibles à la Banque africaine de développement, et en particulier en ce qui concerne les États fragiles à réduire leur écart et améliorer leur performance dans le secteur de l'eau ;
5. **RAPPELLE** que la réalisation de la Vision africaine de l'eau à l'horizon 2025 est une nécessité vitale pour libérer tout le potentiel de développement de l'Afrique et souligne le lien intime entre l'eau, l'agriculture et l'environnement ;
6. **ENTÉRINE** la Décision EX.CL/Dec.802(XXIV) adoptée par le Conseil exécutif lors de sa dernière session le 29 janvier 2014.

**DÉCLARATION DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE SUR LE
RÈGLEMENT PACIFIQUE DU DIFFÉREND FRONTALIER ENTRE LE
CAMEROUN ET LE NIGERIA : LE CAS BAKASSI**

1. Le 14/08/2013, deux mois après la célébration du cinquantenaire de l'OUA/UA, un événement majeur dans le domaine du règlement pacifique des conflits s'est produit, au moment où de violents conflits ébranlaient de nombreux pays africains. En effet, le règlement du conflit de Bakassi qui opposait depuis 20 ans, les Républiques sœurs du Cameroun et du Nigeria venait d'aboutir, en cette date historique, à son terme définitif, dans la paix et l'entente.
2. L'Afrique doit cet heureux dénouement aux chefs d'États du Cameroun et du Nigeria qui avaient choisi, dès l'éclatement du conflit, de saisir la Cour Internationale de Justice (CIJ) de la Haye. L'Union africaine qui œuvre pour la construction d'une Afrique paisible, unie et prospère à l'horizon 2063, se félicite d'une part, de cette grande leçon de maturité et de sagesse qui honore toute l'Afrique et qui a préservé le continent d'une guerre fratricide aux conséquences incalculables et souligne d'autre part, que la démarche choisie par le Cameroun et le Nigeria doit être une source d'inspiration pour tous les acteurs africains engagés dans les conflits.
3. Au regard de la portée historique de cette action en faveur de la paix, l'UA exprime ses vives félicitations aux chefs d'États des deux pays ainsi qu'à Monsieur Koffi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies et aux États témoins de l'Accord de Green Tree, qui a permis la mise en œuvre effective de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002.
4. L'UA souhaite vivement que la Communauté internationale reconnaisse cet événement comme un haut fait digne d'éloges, et une contribution significative de l'Afrique à la sauvegarde de la paix mondiale.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2014

Decisions and Declaration

The Assembly

The Assembly

<http://archives.au.int/handle/123456789/418>

Downloaded from African Union Common Repository